

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi cinq juillet à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 26 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 10 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Rachel BIGNON, Christine BORTOLUSSI LABAIZE, Nadine CAUZETTE, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS

Excusés : 3 Dany BAYONNETTE, Marie-Line BARRé, Gérard LAMARRIGUE

Absents : 2 Isabelle BEN, JérémY LASSERRE

Pouvoirs : 3 Danièle BAYONNETTE à Éric DELUC
Marie-Line BARRé à Jean-François THOMAS
Gérard LAMARRIGUE à Rachel BIGNON

Monsieur Didier DELORD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation le compte rendu de la séance du 10 mai 2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Modifications statutaires suite à la nouvelle compétence obligatoire issue de la loi NOTRe et à la prise de compétences optionnelles nouvelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit le transfert d'une nouvelle compétence obligatoire aux communautés de communes.

La Communauté de communes Armagnac Adour assume les quatre compétences obligatoires suivantes :

- Développement économique avec une exclusion des équipements touristiques qui restent de la compétence des communes, et une définition de l'intérêt communautaire sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales (délibération déjà prise)
- Aménagement de l'espace avec mise en place du SCOT, du schéma de secteur et du plan local d'urbanisme intercommunal
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

Au 01/01/2018, elle devra assumer la compétence obligatoire suivante :

- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Afin de conserver la dotation globale de fonctionnement bonifiée, la Communauté de communes Armagnac Adour, outre ces cinq compétences obligatoires précédemment citées, doit assumer quatre compétences optionnelles sur les sept suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Voirie
- Maison des services au Public (MSAP)
- Eau
- Assainissement
- Equipements sportifs
- Politique de la ville (ne peut concerner la C.C.A.A.)

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire en sa séance du 3 juillet 2017 a arrêté son choix sur les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1. Compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme intercommunal.
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.
5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Compétences optionnelles déjà exercées

6. Politique du logement et du cadre de vie
7. Voirie

Compétences optionnelles nouvelles

8. Maison des services au Public (MSAP)
9. Eau

Il est proposé au conseil municipal de VIELLA de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal de VIELLA décide la modification des statuts de la Communauté des communes Armagnac Adour, telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

2 - Avis du Conseil municipal de VIELLA sur l'adhésion du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de VIELLA au Syndicat des eaux des territoires de l'Armagnac (SETA) d'ESTANG.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N° 10/17 du 28 juin 2017 du Conseil syndical du SIAEP de VIELLA aux conseillers municipaux.

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de VIELLA assume la compétence « EAU » en lieu et place de la Commune de VIELLA. Cette compétence permet à chaque abonné de VIELLA d'avoir accès au service public de l'eau par une production, un traitement, un transport, un stockage et une distribution à l'abonné.

Le SIAEP de VIELLA a adhéré au Syndicat Mixte du Nord Est de PAU (SMNEP) pour déléguer une partie de cette compétence (la production).

Saisi par le Conseil Syndical du SIAEP de VIELLA, Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux à délibérer sur l'opportunité de l'adhésion du SIAEP de VIELLA au SETA d'ESTANG.

Le Conseil municipal s'interroge et ne comprend pas pourquoi cette adhésion au SETA d'ESTANG favoriserait une amélioration de la gestion de cette compétence. Considérant que la compétence « EAU » devrait être transférée à la Communauté de communes Armagnac Adour au 1^{er} janvier 2018, il ne trouve pas d'explication logique dans cette délibération destinée à améliorer la compétence. Il relève simplement une « préservation de la dynamique », ce qui n'entre pas dans les actes à mettre en œuvre pour assumer la compétence eau.

Le Conseil municipal de VIELLA, après délibération et à l'unanimité, donne un avis défavorable et décide de se prononcer CONTRE l'adhésion du SIAEP de VIELLA au SETA d'ESTANG.

3 – Fusion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable (SIAEP) de VIELLA au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Adour Gersois (SIEBAG) de RISCLE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 10/17 du 28 juin 2017 du Conseil syndical du SIAEP de VIELLA aux conseillers municipaux. Il rappelle aussi que le Conseil municipal, dans sa précédente délibération s'est prononcé contre l'adhésion du SIAEP de VIELLA au SETA d'ESTANG.

Il donne lecture à l'Assemblée l'Article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Des Syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixés par le présent article.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé peut être fixé par arrêté du Représentant de l'Etat dans le département lorsque les membres font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire :

1° Soit dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs organes délibérants des membres du ou des syndicats ou de l'organe délibérant du ou des syndicats dont la fusion est envisagée ;

2° Soit à l'initiative du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements, après avis de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois à compter de leur saisine ;

3° Soit à l'initiative de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale. »

Il rappelle que la Commune de VIELLA est un des membres du Syndicat puisqu'elle nomme deux délégués et un suppléant pour siéger en Comité syndical.

Afin de préparer au mieux le transfert de la compétence « EAU » à la Communauté de communes Armagnac Adour (CCAA), il propose à l'Assemblée que le SIAEP de VIELLA fusionne avec le SIEBAG de RISCLE pour les raisons suivantes :

1) il existe une continuité territoriale entre le SIAEP de VIELLA et le SIEBAG,

2) le SIEBAG assume déjà cette compétence pour 19 communes de la CCAA,

3) le SIEBAG est déjà raccordé au Syndicat mixte du Nord Est de PAU (SMNEP) syndicat auquel a adhéré le SIAEP de VIELLA.

Le Conseil municipal de VIELLA, après délibération et à l'unanimité, décide :

D'approuver la fusion entre le SIAEP de VIELLA et le SIEBAG de RISCLE,

D'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de Gers le plus rapidement possible afin que ce dernier puisse prendre les arrêtés nécessaires (nouveaux périmètre et nouveaux statuts).

4 – Fête locale

La fête locale au lieu les 14,15 et 16 juillet 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du programme proposé par le Comité des fêtes de VIELLA.

Il sollicite le Conseil municipal pour la préparation et l'organisation de l'apéritif qui sera offert par la Mairie le dimanche 16 juillet 2017 à partir de 12 Heures.

Il souhaite également des volontaires pour aider les agents techniques de la Commune qui seront mobilisés pour le nettoyage des voies publiques et du foyer.

5 – Cérémonie du 26 juillet 2017

Monsieur le Maire présente le programme de la cérémonie commémorative en l'honneur des combattants de VIELLA qui aura lieu **Mercredi 26 Juillet 2017** :

- 9h30** Rassemblement au monument aux morts devant l'église de Viella
Hommage aux morts de toutes les guerres
- 10h00** Messe du souvenir à l'Eglise
- 11h15** Cérémonie à la stèle du Chemin du Souvenir Français
- 12h15** Apéritif offert par la Mairie
- 13h00** Déjeuner sur réservation au Bar Restaurant « La bonne fourchette »

Seront invités :

- Les « Officiels » de l'Etat, du Département et des Communes voisines (Maires),
- Toute personne ayant un lien avec les événements du 26 juillet 1944,
- Les Associations d'Anciens Combattants : cette liste des invités sera réactualisée avec l'aide de Monsieur Jaques LASSERRE (Malhuquet à VIELLA) en ce concerne les Anciens combattants et les Porte-Drapeaux officiels.

Monsieur le Maire sollicite l'aide des membres du Conseil pour l'organisation de l'apéritif (commande, mise en place des tables, rangement, nettoyage ...).

6 – Questions Diverses :

* Procédure relative à la possibilité de démission d'un délégué à la Communauté de Communes Armagnac Adour : Monsieur le Maire explique que sur 3 conseillers municipaux qui siègent en CCAA, un délégué a émis le souhait de ne plus assister aux réunions de la CCAA.

La procédure impose au délégué démissionnaire d'envoyer une lettre de démission au Préfet avec copie à la CCAA. Puis, la désignation pour le remplacement se fait en fonction de l'ordre du tableau des Elus de la Commune de VIELLA.

Aucune décision n'est prise ce jour.

* Prolongation d'un arrêt de travail d'un agent administratif : Le Comité médical du CDG32 à AUCH (qui a été saisi conformément à la réglementation par la Mairie de VIELLA) a donné un avis favorable à la prolongation d'arrêt de travail de Madame Olivia ACACIO jusqu'au 31 août 2017.

* Matériel : L'épareuse utilisée par l'agent technique titulaire et qui sert à entretenir les bords de la voirie et les espaces verts publics, doit être réparée. L'Entreprise PARAGUETTE a été sollicitée pour un devis de réparation.

* Les enfants de l'école de VIELLA remercient la municipalité pour le lot offert lors de la tombola annuelle de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures.

